

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024 / 0483

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALES AGGLOMÉRATION**

Service : Développement Économique
Tél : 04 66 55 84 00
Réf : AL/GD - 2024.D031

Objet : Signature à titre onéreux d'un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux entre la Communauté Alès Agglomération et la SAS BOUDI pour la mise à disposition d'un atelier relais n°3 situé sur la commune de Rousson (30340)

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du commerce et notamment les articles L145 -1 et suivants,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux petites entreprises,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de la SAS BOUDI pour la conclusion d'un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux pour la location d'un atelier relais n°3 afin d'y exercer des activités de fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction,

Considérant l'intérêt et l'opportunité de conclure un bail avec cette société,

Considérant qu'à ce titre, la Communauté Alès Agglomération propose à la SAS BOUDI de prendre à bail dérogatoire un atelier relais n°3 d'une superficie de 398 m² situé 100 chemin de Panissières - 30340 Rousson,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux sera conclu entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la SAS BOUDI représentée par son président, M. Jean SAUTTREAU et domiciliée 100 chemin de Panissières - 30340 Rousson pour la mise à disposition d'un atelier relais n°3 situé sur la commune de Rousson, propriété de la Communauté Alès Agglomération.

ARTICLE 2 :

Le bail sera consenti pour une durée de 12 mois et prendra effet à compter du 19 juin 2024 pour se terminer le 18 juin 2025.

ARTICLE 3 :

Le montant du loyer pour l'atelier relais n°3 d'une superficie de 398 m² est d'un montant HT de 1 900 € (mille neuf cents euros hors taxes) par mois

Il sera payable mensuellement et à terme à échoir entre les mains du régisseur de la régie de recettes ateliers relais Rousson.

Le preneur remboursera à la Communauté Alès Agglomération l'ensemble des taxes et impôts afférents aux locaux mis à disposition au prorata de la durée de mise à disposition desdits locaux : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe foncière et les frais de gestion y afférents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 24 OCT. 2024

Le président
Christophe RIVENO

